

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT**



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

L'an deux mille vingt quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 11

Date de convocation du conseil : 3 septembre 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Bernadette LOOSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

Absents excusés : M. Claude DESABRES qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA
Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Pascale DECHAUD, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON

Absent : Mme Aurélie ROUSAU,

M. Rémi CHEDIN a été désignée secrétaire de séance.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 9 SEPTEMBRE 2024**

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024



- 01 Règlement intérieur de la pause méridienne
- 02 Cession de terrains du SDIS à la commune de Châteaumeillant
- 03 Maintien de garantie d'un prêt pour la reconstruction de l'EHPAD
- 04 Décision Modificative n°2 du budget principal
- 05 Vote des subventions 2024
- 06 Contrat d'apprentissage

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1^{er} JUILLET 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Décision n° 011/2024 du 19/07/2024 – Achat d'une concession cinquantenaire de 3 m² au cimetière à Mme MORILLON pour la sépulture de M. Francis MORILLON
- Décision n°012/2024 du 30/05/2024 – Achat d'une concession cinquantenaire de 3m² au cimetière à M. et Mme BARTHELEMY Marie-Louise et Fabrice pour leur sépulture

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2024 – 055

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ECOLES

Il est proposé au Conseil Municipal le Règlement Intérieur de la pause méridienne ainsi qu'il suit :

Année 2024-2025

VILLE DE CHATEAUMEILLANT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

(12h – 13 h20 : récréation et cantine scolaire)

Ville de
Châteaumeillant



La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles. Ce temps de repas joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire.

1 – OBJET :

Ce règlement régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de Châteaumeillant dans des locaux lui appartenant, pour les enfants de l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne chaque jour d'école selon le calendrier fourni par l'Éducation Nationale en début d'année.

La cantine scolaire est ouverte le : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants déjeunant à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal dès 12h00 et jusqu'à 13h20.

Les repas :

La Mairie, pour des raisons de meilleur fonctionnement a mis en place deux services de restauration pour les élèves de l'école élémentaire.

Les repas sont élaborés par les cuisiniers du Collège de Châteaumeillant et livrés chaque matin conformément aux normes relatives aux chaînes du froid et du chaud.

Les enfants sont invités par le personnel à goûter à chaque plat, sans excès d'autorité. Tout au long de l'année, des animations autour du repas seront proposées afin de faire découvrir des aliments différents destinés à développer le goût et le plaisir des aliments.

Une fois par semaine, un menu sans viande mais équilibré est proposé aux enfants.

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de chaque école et ils tiennent compte de l'âge et des besoins de l'enfant. Ils sont consultables sur le site Internet de la mairie.

Le personnel de service est formé aux normes sanitaires en vigueur, avec le strict respect du règlement d'hygiène imposé par la législation.

Assurance de l'élève :

Le service de la pause méridienne (récréation et cantine) est considéré comme une activité extra-scolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence. La famille s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir leur enfant pendant cette période d'interclasse pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

Une attestation d'assurance devra être fournie à l'inscription à la cantine scolaire dès la rentrée scolaire.

Aussi il est recommandé aux parents de veiller à ce que leur enfant ne soit pas en possession d'objet de valeur ou dangereux. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vols détériorations ou échanges entre enfants.

Intolérance alimentaire ou troubles de la santé

PAI : (Projet d'Accueil Individualisé) / troubles alimentaires

Les enfants présentant une intolérance alimentaire ou des troubles de la santé pourront être

accueillis dans le restaurant scolaire seulement après avoir effectué auprès du médecin scolaire les démarches nécessaires et après signature d'un projet d'accueil individualisé signé par les parents, le (la) directeur (trice) d'école, le médecin scolaire et le Maire.

Maladie ou accident pendant la pause méridienne

Une fiche de renseignements comportant les indications médicales est remplie chaque année. Elle est indispensable pour soigner votre enfant en cas d'urgence.

Si l'enfant est malade pendant le temps du repas, le(la) responsable prévient les parents par téléphone.

En cas d'accident bénin (écorchure ou autre...) les agents sont autorisés à prodiguer de petits soins (pansements...)

En cas d'accident plus grave, les agents appelleront les pompiers ainsi que les responsables légaux de l'enfant.

Chaque accident, quel que soit son degré de gravité est consigné par écrit dans un carnet en retraçant les circonstances de l'événement. Ainsi au moment du passage de relais entre l'équipe communale de service et l'école, l'enseignant de l'enfant ainsi que le responsable de l'établissement sont informés de tout fait concernant leurs élèves.

Attention : le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer de médicament aux enfants, sauf sur demande expresse d'un médecin et avec l'appui d'un certificat médical authentifié.

Sorties scolaires

Lors de voyages et de sorties scolaires sur une journée entière, les pique-niques ne sont pas fournis aux enfants par la cantine. Les écoles annulent alors les repas de la cantine pour les élèves concernés.

3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au service de restauration scolaire est obligatoire et se fait à la mairie, en début d'année scolaire ou en cours d'année.

Un renouvellement d'inscription est également nécessaire au début de chaque nouvelle année scolaire.

Les parents doivent **impérativement** prévenir la mairie en cas de départ ou de résiliation de l'inscription.

Aucune inscription ne pourra être acceptée hors des règles établies (voir fiche d'inscription).

En cas d'arriérés de paiement, l'inscription au restaurant scolaire municipal ne sera prise en compte.

4 - FRÉQUENTATION :

Fréquentation régulière :

Les jours de fréquentation de la cantine scolaire doivent être précisés lors de l'inscription de leur enfant et figurer sur le dossier d'inscription remis à la commune.

Possibilités de changer de forfait en cours d'année en prévenant la mairie, en respectant le choix du forfait pour un mois complet.

Fréquentation occasionnelle : l'enfant doit être inscrit auprès des enseignants le jour où il

déjeunera à la cantine, pour la bonne organisation de la restauration scolaire qui est un avantage proposé aux familles.

Modalités d'absence :

En cas de maladie ou d'absence pour un ou plusieurs jours, prévenir la mairie ou l'enseignant de l'enfant.

5 - FACTURATION

Prix des repas : la participation financière des familles est fixée chaque année par délibération du conseil municipal. Ces tarifs sont présentés sur la fiche d'inscription au restaurant scolaire.

Pour l'ensemble des familles, **les repas exceptionnels ou non prévus** seront facturés sur la base du tarif exceptionnel.

La facturation est établie mensuellement à terme échu, à régler dans les plus brefs délais dès réception de la facture.

Remise de 50 % à partir du 3^e enfant d'un même foyer qui fréquentent la cantine scolaire municipale.

Tout litige ou problème lié à la facturation devra être communiqué à la mairie dans les plus brefs délais.

Les repas pour lesquels les absences n'auront pas été signalées, avant 10h00 le jour même, seront facturés car préparés.

Après deux relances, si le règlement n'est pas effectué, la Commune pourra suspendre le service pour la famille concernée.

6 – RÈGLES DE VIE au RESTAURANT SCOLAIRE et pendant la RECRÉATION

La période du repas et de la récréation « pause méridienne » doit se dérouler dans les meilleures conditions, le personnel d'encadrement intervient pour appliquer les règles élémentaires de bonne conduite.

Les responsables légaux sont responsables civilement du comportement de leurs enfants. Ils veilleront donc à exercer leur mission éducative près d'eux en s'intéressant au fonctionnement de la structure et en faisant part de leurs suggestions ou doléances à la mairie.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des représentants légaux.

CHARTE DU RESTAURANT SCOLAIRE + PAUSE MERIDIENNE

Lire et conserver la Charte qui détaille les droits et devoirs des ENFANTS, les droits et devoirs du PERSONNEL ainsi que les droits et devoirs des FAMILLES.

Ce texte est affiché en grand format dans les locaux de la cantine de Châteaumeillant, à la vue de tous.

DISCIPLINE

Le tableau ci-dessous indique à l'enfant et aux parents les règles à respecter, des mesures et des sanctions seront systématiquement prises en cas de non-respect. Les responsables de la pause

méridienne sont habilités à réprimander ou à punir immédiatement un enfant indiscipliné. Une différence sera faite entre les petits de maternelles et les élèves de l'école élémentaire.

Les responsables de la pause méridienne, cantine ou récréation, tiendront un **registre des mauvais comportements** qui seront rapportés au Maire. La famille sera prévenue par mail ou courrier de l'indiscipline de l'enfant.

Graduellement, suivant la gravité ou la fréquence du problème avec l'élève, seront appliqués :

- 1) observation,
- 2) avertissement
- 3) exclusion temporaire de deux jours de la cantine
- 4) exclusion d'une semaine de la cantine
- 5) exclusion définitive de la cantine.

Merci de lire avec votre enfant les conseils de vie collective :

- je respecte les consignes de sécurité
- je mange de tout proprement et sans gaspillage
- je goûte à tout même si je ne connais pas
- je suis curieux des nouvelles saveurs
- je parle calmement et poliment
- je reste assis à ma place
- je lève la main pour demander quelque chose aux encadrants
- je respecte mes voisins de table
- je respecte les animateurs et le personnel de service et j'écoute leurs conseils
- je n'insulte pas et ne tape pas mes camarades
- je respecte les locaux, le mobilier et le matériel
- je préviens le personnel encadrant en cas de problème avec un camarade

Le Maire, Frédéric DURANT

7 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Lire et conserver ce document après avoir rempli le bordereau ci-après.

Partie détachable à remplir et à remettre à la mairie avec la fiche d'inscription

NOMS et PRÉNOMS des parents/responsables légaux

.....

.....

NOM et PRÉNOM DE L'ÉLÈVE

..... Classe

Nous certifions, parents ou responsables de l'enfant, ainsi que l'élève, avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la pause méridienne (cantine et récréation) pour l'année scolaire 2024/2025

A.....

Le

Signatures :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau règlement 2024-2025 de la Pause Méridienne.

CHARGE Monsieur le Maire de son exécution.

DELIBERATION n° 2024 – 056

CESSION DE TERRAINS ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2012 - 036 du 5 mars 2012 concernant la cession de terrains avec le SDIS et la commune de Châteaumeillant.

Il s'avère que l'acte notarié n'a jamais été établi.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2012 – 036 et de la remplacer.

Monsieur le Maire rappelle que lors du bornage du terrain que la Commune a cédé au SDIS du Cher, l'implantation des bornes n'a pas été définie en adéquation avec l'emprise du futur lotissement communal du Chemin des Prés.

Il a donc fallu procéder à une nouvelle délimitation. Le plan de division a été réalisé par la SCP REEB-MENARD dans les conditions suivantes :

La parcelle Section AD numéro 646 d'une contenance de 68 ca a été divisée en deux parcelles :

Section AD numéro 656 pour 11 ca attribuée à la Commune

Section AD numéro 657 pour 57 ca attribuée au SDIS

La parcelle Section AD numéro 653 d'une contenance de 15 a 32 ca a été divisée en deux parcelles :

Section AD numéro 659 pour 39 ca attribuée à la Commune

Section AD numéro 658 pour 14 a 93 ca attribuée au SDIS.

Il est donc proposé de céder gratuitement au SDIS les parcelles suivantes :

Section AD numéro 658 d'une surface de 14 a 93 ca

Section AD numéro 657 d'une surface de 57 ca

Section AD numéro 604 d'une surface de 2 a 22 ca

Section AD numéro 602 d'une surface de 3 a 53 ca

Section AD numéro 650 d'une surface de 6 a 05 ca
Section AD numéro 648 d'une surface de 84 ca

Un acte notarié devra être signé afin d'entériner cette cession gratuite.
Il est proposé l'étude Me MICOLIER qui a déjà connaissance du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les divisions de terrains telle que définies ci-dessus

ACCEPTE la cession à titre gracieux de l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus

PRECISE qu'une clause résolutoire sera prévue à l'acte notarié, permettant à la Commune de Châteaumeillant de récupérer la pleine propriété des terrains cédés à titre gracieux, en cas de cessation d'activité du centre de secours de Châteaumeillant.

DESIGNE l'Etude de Me MICOLIER, Notaire à Boussac (Creuse) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cet objet.

DELIBERATION n° 2024 – 057

GARANTIE D'UN PRET POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2011-008 du 20 janvier 2011 accordant la garantie de la commune de Châteaumeillant à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 500 000 euros souscrit par l'EHPAD de Châteaumeillant auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Suite à la fusion des EHPAD de Châteaumeillant, Le Châtelet et Lignièrès, et la création de l'EHPAD Intercommunal Sud Cher, il convient de maintenir cette garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

MAINTIEN sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt en faveur de l'EHPAD Intercommunal Sud Cher

DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits budgétaires doivent être inscrit en investissement pour pouvoir réaliser l'installation d'une alarme incendie à l'école élémentaire et à la cantine, ainsi que la peinture de la périphérie du city stade et des outils portatifs pour le service technique.

Les crédits du Budget principal pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Augmentation des crédits de l'Opération 319 Art 21568 :	+ 7 000 €
Diminution des crédits de l'Opération 356 Art 2158 :	- 7 000 €
Augmentation des crédits de l'Opération 362 Art 2128 :	+ 3 000 €
Diminution des crédits de l'Opération 353 Art 2032 :	- 3 000 €
Augmentation des crédits de l'Opération 280 Art 2188 :	+ 3 000 €
Diminution des crédits de l'Opération 349 Art 2032 :	- 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

DELIBERATION DU 1er JUILLET 2024 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 01

DELIBERATION DU 9 SEPTEMBRE 2024 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 02							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
				Art 2158 Op 356	-7 000,00 €		
				Art 21568 Op 319	7 000,00 €		
				Art 2032 Op 353	-3 000,00 €		
				Art 2128 Op 362	3 000,00 €		
				Art 2032 Op 349	-3 000,00 €		
				Art 2188 Op 280	3 000,00 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

DELIBERATION n° 2024 – 059

VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors du vote des subventions 2024 au cours de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024, certaines associations n'avaient pas encore fait parvenir leur demande à la Mairie.

Un rappel a été transmis auprès de ces associations.

Après avoir étudié les propositions de cette dernière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les subventions 2024 ainsi qu'il suit :

Les amis de la bibliothèque du Cher	258 €
La Pétanque Castelmeillantaise	500 €
Pour rappel : Total des subventions votées au CM du 01/07/2024	29 600 €
TOTAL des subventions proposées au CM du 09/09/2024	758 €
Solde restant sur le compte 65748	12 642 €

CHARGE Monsieur le Maire du mandatement de ces subventions

DELIBERATION n° 2024 – 060

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi article 122 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°20091437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Monsieur le Maire propose de conclure un contrat d'apprentissage en vue de préparer un CAP petite enfance à compter du 16 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 16 septembre 2024

DECIDE de conclure à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil périscolaire	1	CAP petite enfance	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire adresse ses félicitations pour le déroulement du week end du comice agricole.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va être nécessaire de changer les six pneus de la balayeuse.

Le samedi 14 septembre à 11h00, la mairie de Culan et le nouveau propriétaire du château convie les élus dans la cour du château afin de présenter leur projet.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la visite d'ouverture du chantier du parking de la future gendarmerie, ce matin. Les travaux vont débuter le lundi 23 septembre.

La semaine prochaine, Monsieur DURANT rencontrera le Président du SMIRTOM Saint Amandois.

Monsieur AUGENDRE fait savoir que le nombre d'enfant de l'école maternelle a fortement augmenté lors de la pause déjeuner.

Madame DESAGE souligne les efforts réalisés pour l'entretien de la ville. Elle précise juste qu'il faut nettoyer le parking de la Poste.

Monsieur CHEDIN demande l'état d'avancement des travaux de la future crèche. Monsieur le Maire précise qu'elle sera achevée en janvier 2025. Elle pourra accueillir 14 enfants et deux supplémentaire en urgence.

Madame DAUMARD relaye l'information du SMIRTOM concernant le changement de couvercle du bac de collecte vert et bleu. Désormais il sera vert et les papiers devront être collectés avec les emballages dans le bac jaune.

Monsieur CLAVEAU adresse ses remerciements pour l'organisation de la course cycliste le 2 septembre dernier. Elle a réuni 63 partants.

Madame LOTH questionne sur la date d'installation de la dentiste. Monsieur le Maire indique qu'elle doit effectuer un stage d'une quinzaine de jours auprès d'un confrère. A l'issue de ce stage, elle doit repasser un entretien avec l'ordre des dentistes pour validation de ses compétences.

Madame CLUZEL informe le conseil municipal que le 19 octobre se déroulera la journée « Octobre Rose » sur le site du Pôle Culturel de l'étang Merlin. Plusieurs animations se succèderont au cours de cette journée (Balade pédestre, cycliste, spectacle musical...).

Monsieur CAIA annonce que le comité des fêtes se réunira le mercredi 11 septembre à 18h30 afin d'établir un retour sur la fête des Grattons (Comice) du dimanche 1^{er} septembre. Et préparer la programmation du marché de Noël.

Il assistera à la réunion du SIAEP le 17 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 9 septembre 2024 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,
Rémi CHEDIN